



Montréal, le 8 décembre 2022

Chers sénateurs, chères sénatrices,

Vous avez été chargés d'une tâche d'une importance capitale : l'étude de la Loi sur la diffusion en ligne, qui aura un impact historique sur les générations actuelles et futures de Canadiens et Canadiennes. Nous vous écrivons de la part de Pour des droits des femmes du Québec (PDF Québec), un groupe de défense des droits des femmes. Nous sommes extrêmement préoccupées par le fait que les femmes ont été exclues de la liste désignée des groupes en quête d'équité que la Loi sur la diffusion en ligne (C-11) servira par le truchement de sa programmation et de ses possibilités d'emploi.

Les membres de notre organisation ont suivi cette législation depuis sa création et étudié ses répercussions possibles, et nous avons réalisé à quel point il est crucial que les femmes y soient incluses nommément. Nous savons que plusieurs groupes de femmes au Canada vous ont fait parvenir des mémoires et avis afin que votre comité s'assure d'inscrire explicitement les mots « femmes » ou « sexe » dans le résumé et l'article 3 du projet de loi C-11. Sans votre intervention, les femmes et les filles canadiennes pourraient subir un long et lent déclin dans leur progression vers l'égalité.

Nous vous encourageons fortement à examiner la partie 2 de notre mémoire<sup>1</sup>, qui a été reçu par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications en octobre 2022. Nous y soulevons plusieurs inquiétudes en ce qui a trait au projet de Loi C-11 et à l'absence d'inclusion explicite des femmes. Nous vous rappelons également que le Canada a pris des engagements juridiques en tant qu'État membre des Nations Unies, ainsi qu'envers la communauté internationale des droits de la personne, par l'entremise d'ONU Femmes et de la CEDEF (*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*). Nous croyons qu'au Canada, nous devons lutter contre la suppression des droits fondés sur le sexe des femmes dont nous sommes témoins dans plusieurs pays, par exemple dans la législation américaine sur l'avortement ou la brutalité théocratique iranienne. Il est essentiel que les programmes rehaussés par le projet de loi C-11 reflètent l'intégrité et les engagements historiques du Canada.

Si la programmation est un élément clé de la Loi sur la diffusion en ligne, les possibilités d'emploi qui en découlent le sont tout autant. Étant donné qu'une ACS+ n'a jamais été

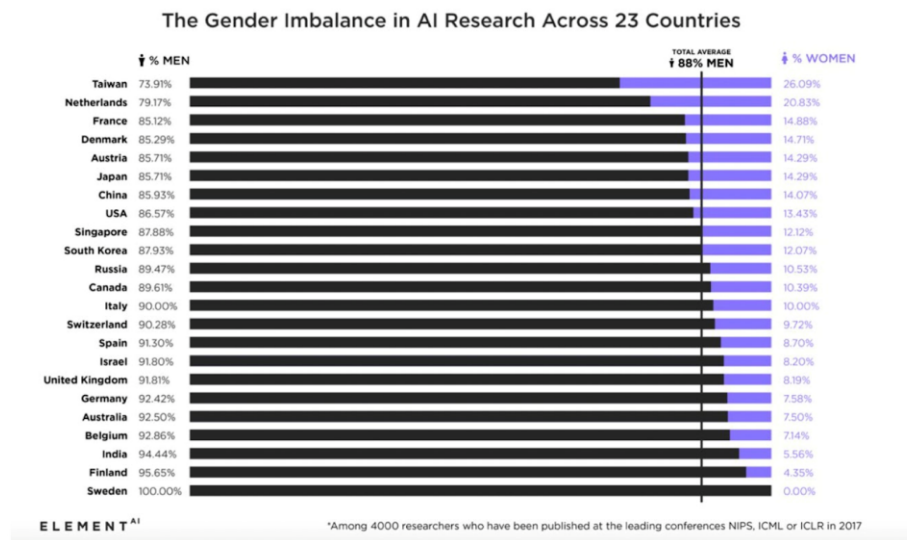
---

<sup>1</sup> [https://site.pdfquebec.org/files/M%C3%A9moires/M%C3%A9moire\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_C-11\\_modifiant\\_la\\_Loi\\_sur\\_la%20radiodiffusion%20version%202.pdf?\\_t=1670276609](https://site.pdfquebec.org/files/M%C3%A9moires/M%C3%A9moire_sur_le_projet_de_loi_C-11_modifiant_la_Loi_sur_la%20radiodiffusion%20version%202.pdf?_t=1670276609)

effectuée pour le projet de loi C-11, nous avons mené nos propres recherches. Nous avons relevé trois principaux domaines de préoccupation : le déséquilibre de l'emploi dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), les biais algorithmiques et l'exclusion des femmes de la liste des groupes visés par l'équité et dont la programmation sera favorisée par ces algorithmes. Ces trois facteurs se conjugueront pour former effectivement un schéma de discrimination à l'égard des femmes. Pour illustrer comment, nous nous en remettons aux experts.

## 1. Déséquilibre dans le secteur des TIC

Selon l'organisation canadienne à but non lucratif Women in Communications and Technology/Les Femmes en communications et technologie : « Les entreprises de ce secteur sont confrontées à des pénuries chroniques de main-d'œuvre qualifiée, mais continuent d'accepter un ratio de quatre hommes pour une femme comme un statu quo acceptable »<sup>2</sup>.



**Figure 6:** The Gender Imbalance in AI Research across 23 countries. Source: Estimating the Gender Ratio of AI Researchers Around the World (Mantha and Hudson, 2018).

## 2. Biais algorithmiques

En août 2020, vingt-cinq ans après la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, que le Canada a ratifiés, les Nations Unies ont publié un document de travail intitulé *The Digital Revolution : Implications for Gender Equality and Women's Rights 25 Years After Beijing*. Ce rapport souligne que « la sous-représentation des femmes dans les domaines technologiques participe à une boucle de rétroaction, amplifiant les préjugés sexistes dans l'IA (intelligence artificielle) et les systèmes d'apprentissage automatique »<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Women in Communications and Technology <https://wct-fct.com/en/advocacy/up-the-numbers>

Les algorithmes ne sont pas neutres ; ils sont intrinsèquement biaisés en raison de la nature de leurs concepteurs humains. Comme l'ont indiqué des études récentes de l'Alan Turing Institute dans leur rapport de 2021 intitulé *Where Are the Women? Mapping the Gender Job Gap in AI*, « les algorithmes sont souvent conçus à partir d'ensembles de données recueillies principalement auprès d'hommes, et ces algorithmes contiennent fréquemment des biais discriminatoires fondés sur la race et le sexe »<sup>4</sup>.

Le livre *Pattern Discrimination* (2019), des auteurs Clemens Apprich, Wendy Hui Kyong Chun, Florian Cramer et Hito Steyer, conclut que « les politiques identitaires algorithmiques rétablissent les anciennes formes de ségrégation sociale — dans un monde numérique, la politique identitaire est une discrimination de modèle »<sup>5</sup>.

### 3. L'exclusion des femmes du projet de loi

Nicol Turner-Lee, spécialiste de l'industrie et chercheuse au Centre pour l'innovation technologique du groupe de réflexion de la Brookings Institution à Washington D.C., souligne que « nous devons réfléchir à qui s'assied à la table lorsque ces systèmes sont proposés, car ce sont ces personnes qui, en fin de compte, façonnent le débat sur le déploiement éthique de leur technologie »<sup>6</sup>.

Les déséquilibres industriels que connaissent actuellement les Canadiennes dans les médias et la technologie, et en particulier dans l'IA, seront exacerbés par le projet de loi C-11 dans sa forme actuelle. La curation algorithmique du contenu est nettement désavantageuse pour les membres du sexe féminin. L'inclusion explicite des mots « femmes » ou « sexe » dans le projet de loi C-11 pourrait aider à compenser ces biais.

Compte tenu de l'augmentation de l'autoidentification de genre, il est essentiel qu'une référence spécifique aux personnes de sexe féminin soit inscrite dans la Loi sur la diffusion en ligne afin d'éviter toute discrimination à l'égard des femmes et des filles. Si, par exemple, vous réunissez une équipe de 10 programmeurs pour mettre en œuvre les algorithmes prévus sur une plateforme particulière, cette équipe pourrait techniquement être composée de 10 hommes, ce qui aurait pour effet d'intégrer la discrimination sexuelle dans les technologies déployées. L'ajout des mots « femmes » ou « sexe » dans le texte du projet de loi C-11 permettrait d'assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes.

L'intention d'administrer des algorithmes pour accroître la découvrabilité des programmes par tous les autres groupes en quête d'équité, à l'exception des femmes, est un affront aux femmes canadiennes. On ignore ainsi le fait que nous avons été historiquement marginalisées et discriminées sur la base du sexe et que nous continuons à l'être, même si cela est masqué par les moyens technologiques les plus récents.

C'est précisément la raison pour laquelle la *Déclaration de Beijing* a abordé la question des femmes dans les médias, dans l'objectif stratégique J.1. qui consiste à « accroître la participation et l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décision dans et par les

---

<sup>4</sup> [https://www.turing.ac.uk/sites/default/files/2021-03/where-are-the-women\\_public-policy\\_full-report.pdf](https://www.turing.ac.uk/sites/default/files/2021-03/where-are-the-women_public-policy_full-report.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.upress.umn.edu/book-division/books/pattern-discrimination>

<sup>6</sup> *Why algorithms can be racist and sexist; A computer can make a decision faster. That doesn't make it fair.* Par Rebecca Heilweil, 18 février 2020. <https://www.vox.com/recode/2020/2/18/21121286/algorithms-bias-discrimination-facial-recognition-transparency>

médias et les nouvelles technologies de communication ». Cet objectif ne peut être atteint que par l'élaboration de politiques qui comprennent la caractéristique « sexe féminin ». Les politiques d'une nation reflètent ses valeurs nationales. La Loi sur la diffusion en ligne, dans sa forme actuelle, indique que les *femmes* n'ont aucune valeur pour le gouvernement du Canada.

À l'heure actuelle, le projet de loi C-11 ne reflète ni notre situation ni nos aspirations ni notre égalité de droits. Les dommages psychologiques et sociaux auxquels nous sommes confrontées s'aggravent chaque jour avec chaque nouveau texte de loi qui accélère encore l'effacement des femmes dans le langage et le droit. Cette loi entraînera probablement des répercussions importantes sur les générations futures de femmes et de filles. Les femmes perdent confiance dans notre système démocratique pour négocier en leur nom de manière significative, mais vous avez l'opportunité de changer cela.

L'inscription des termes « femmes » ou du « sexe » dans la Loi sur la diffusion en ligne est primordiale pour assurer au Canada un avenir équitable entre les sexes.

Respectueusement,

Élaine Grisé  
Coordonnatrice  
Pour les droits des femmes du Québec